

DEPARTEMENT  
NORD

-----  
CANTON  
CAUDRY

-----  
COMMUNE  
SAINT-PYTHON

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR TOUTE L'EMPRISE DES TRAVAUX  
RUE DU MARECHAL JOFFRE ET RUE DU PROGRES**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-PYTHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de SIAM ZA des jeunes grands chênes 59135 Wallers pour le compte d'AXIONE représenté par Monsieur Nicolas BENOIT en date du 23.06.2021 pour effectuer des travaux de raccordements, occupant temporairement le domaine public Rue du Maréchal Joffre et Rue du Progrès à SAINT-PYTHON.

Vu qu'il y a lieu de régler le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général.

**ARRETE :**

**Article 1.** A partir du 28 Juin 2021 pour 30 jours de travaux, l'entreprise SIAM ZA des jeunes grands chênes 59135 Wallers pour le compte d'AXIONE représenté par Monsieur Nicolas BENOIT effectuera des travaux de raccordements, rue du Maréchal Joffre et Rue du Progrès à SAINT-PYTHON.

le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux. La signalisation temporaire à mettre en œuvre par l'entreprise chargée des travaux sera du type chantier fixe. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 2.** Toute infraction au présent arrêté, qui sera publié sur les emplacements officiels de l'affichage, sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Solesmes, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification au SDIS

Notification sera adressée à l'intéressé.

Fait en Mairie le 26.06.2021

Le Maire,  
G. FLAMENGT

